**Modèle de délibération**

**Instaurant l’indemnité de départ volontaire**

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de la délibération.

*Logo ou blason de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

Délibération n° … *(Année)* – … *(n° d’ordre)*

**Instauration de l’indemnité de départ volontaire**

Séance du … (*jour / mois / année*)

L’an deux mil … , le … *(jour en chiffres)* du mois … *(mois en toutes lettres)* à … *(heure en toutes lettres)*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du *Conseil[[1]](#footnote-1) … de ou du[[2]](#footnote-2)* … *(dénomination de la collectivité territoriale ou de l’Etablissement)*, sous la présidence de *(Monsieur ou Madame) … (Prénom et Nom [nom en majuscule])*, *Maire ou Président/ Présidente*, dûment convoqués le … *(indiquer la date de la convocation).*

Nombre de conseillers en exercice : …

Nombre de conseillers présents : …

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : …

Absent(s) excusé(s) : …

Le secrétariat a été assuré par : … (Prénom et Nom de la personne)

*Monsieur ou Madame Le Maire ou le-la Président/Présidente* expose que conformément au décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d’une démission régulièrement acceptée en application de l’article L.551-1 du Code général de la fonction publique et aux contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l’article 39 du décret n°88-145 du 15 février 1988. Pour les fonctionnaires comme pour les contractuels, la démission doit être uniquement consécutive à une restructuration du poste de l’agent dans le cadre d’une opération de réorganisation de service.

Dans le secteur public territorial, l’indemnité n’est pas de droit. En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, son instauration nécessite une délibération préalable du conseil après avis du comité social territorial.

La délibération, doit, en premier lieu déterminer les services, les cadres d’emplois et les grades concernés. En l’espèce, pour *le-la-l’*… *(dénomination de la collectivité ou l’établissement),* cela s’appliquera à*:*

* *Service(s): …*
* *Cadre(s) d’emplois: …*
* *Grade(s): …*

Elle bénéficie à tous les fonctionnaires et contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée. A l’inverse, en sont exclus :

* Les agents de droit public (fonctionnaires ou contractuels en CDI) ayant effectivement démissionné moins de cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension
* Les agents contractuels de droit privé (ex : apprentis)
* Les agents contractuels de droit public bénéficiant d’un contrat à durée déterminée (CDD)

La perception d’une indemnité de départ volontaire implique préalablement une demande écrite motivée de l’agent qui doit être adressée à l’autorité territoriale dans un délai de … *(nombre de semaines ou mois à définir)* avant la date de démission envisagée par l’agent. Dans l’hypothèse d’une création ou reprise d’entreprise, l’agent devra se conformer aux règles fixées à l’article L.124-4 du Code général de la fonction publique sur la compatibilité de son activité avec ses activités antérieures au sein de la *collectivité ou l’établissement*.

L’autorité territoriale informe l’agent de sa décision et si elle donne une suite favorable à sa demande du montant d’indemnité de départ volontaire qu’elle lui accorde. L’agent pourra alors déposer sa demande officielle de démission. En retour, l’autorité territoriale lui notifiera un arrêté de radiation des cadres pour motif de démission et un arrêté d’attribution de l’indemnité de départ volontaire.

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

La rémunération brute comprend :

* Le traitement indiciaire brut,
* L'indemnité de résidence (aucune collectivité ou établissement n’y ouvre droit dans le département du Loiret),
* Le supplément familial de traitement – SFT,
* Les primes et indemnités éventuellement instaurées par la *collectivité ou l’établissement.*

L’autorité territoriale déterminera le montant individuel versé à l'agent, dans les limites fixées par la présente délibération*,* en tenant compte le cas échéant des critères suivants

… *(Fixation de critères qui tiennent compte selon le décret des orientations générales de la politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans la collectivité ou l’établissement ou du grade détenu par l'agent.)*

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois.

Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle ouvre droit aux allocations chômage

Il est précisé que l’agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu’agent titulaire ou contractuel pour occuper un emploi de la fonction publique de l’Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière sera tenu de rembourser à *le-la-l’*… *(dénomination de la collectivité ou l’établissement)* qui a versé l’indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Il est donc proposé au Conseil[[3]](#footnote-3) … d’instaurer l’indemnité de départ volontaire au bénéfice des agents de droit public remplissant les conditions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 *(+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l’EPCI concerné*)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.124-4 à L.124-6 et L.551-1 à L.551-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 modifié instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l’indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositions indemnitaires d’accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu l’avis du Comité social territorial, dans sa séance du … *(date)*

Considérantl’intérêt de recourir à l’indemnité de départ volontaire pour accompagner la restructuration du service *… (dénomination du service concerné)* et favoriserla transition professionnelle des agents qui y exercent leurs fonctions,

Sur le rapport de *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente*, après en avoir délibéré, le Conseil[[4]](#footnote-4) …, (*indication des votes*):

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre de suffrages exprimés :* |  |
| *Votes Pour :* |  |
| *Votes Contre :* |  |
| *Abstention :* |  |

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D’instaurer l’indemnité de départ volontaire

**Article 2 :**

Cette indemnité s’inscrit dans le cadre de l’opération de restructuration de … *(dénomination du secteur d’activité concerné)*

Elle s’appliquera à*:*

* *Service(s): …*
* *Cadre(s) d’emplois: …*
* *Grade(s): …*

**Article 3**

Le montant individuel attribué par l’autorité territoriale tiendra compte des critères suivants :

 … *(Fixation de critères qui tiennent compte selon le décret des orientations générales de la politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans la collectivité ou l’établissement ou du grade détenu par l'agent.)*

**Article 4**

De fixer le délai de présentation de la demande d’indemnité de départ volontaire à … *(nombre de semaines ou mois à définir)* avant la date de démission envisagée par l’agent.

**Article 5 :**

De fixer le plafond de l’indemnité de départ volontaire au maximum au double de la rémunération brute annuelle perçue par l’agent au cours de l’année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission. Si un agent a perçu une rémunération seulement sur certains mois de l’année civile précédant sa demande de démission, le montant de la rémunération brute annuelle pris en compte ne concernera que ces mois.

**Article 6 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal *(ou annexe)*

**Article 7 :**

Que *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente* est *chargé(e)* de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance

Le … *(date de la séance)*

Affichée le : … *(date)*

Publiée le : … *(date)*

Transmise au Représentant de l’État le : … *(date)*

*Monsieur ou Madame le Maire ou le-la Président*/*Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le *Maire ou le-la Président/Présidente*

*NOM Prénom*

Le … *(date)*

1. *municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-1)
2. *la commune, département, la Région, la Métropole, la communauté urbaine, la communauté d’agglomération, la communauté de communes, le syndicat* [↑](#footnote-ref-2)
3. *municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-3)
4. *municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-4)